

mais à cause de l'heure avancée la sentence fut remise au lendemain soir.

Vendredi 5 Nov. La cour s'assembla de nouveau pour prononcer ses arrêts. On entendit encore quelques témoignages, puis après une courte délibération, les juges se déclarèrent incapables d'en venir à une conclusion satisfaisante parce que les témoins se contredisaient directement.

Nos magistrats se trouvaient donc dans un aussi grand embarras que Solomon appelé à décider entre les deux femmes qui se disputaient la possession d'un petit enfant : mais ils n'eurent pas recours ou même expédient que ce roi si sage. Au lieu de couper la balle en deux, ils décidèrent que les plaignants la garderaient à condition d'en payer la valeur à l'accusé. Et la cour s'ajourna au milieu des cris de "Vive la Reine."

Académie. Jeudi 4 Novembre, avait lieu notre première séance littéraire, et parmi les nombreux auditeurs qui encombraient notre spacieuse salle académique, l'on remarquait, outre Mr. le Directeur de cette institution, deux autres prêtres de ce Séminaire: les Revds M. M. Lévêque et Prince. Des l'ouverture de la séance, Mr. le Président, au nom de tous les Académiciens, remercia ces messieurs de l'encouragement qu'ils voulaient bien nous donner en assistant à cette séance, qui pour eux ne devait pas avoir beaucoup d'intérêt. Puis il annonça à l'assemblée le sujet qu'on devait commencer à traiter ce jour là. Il s'agissait de savoir si l'Angleterre avait eu le droit de faire Napoléon prisonnier et de le reléguer sur l'île Ste Hélène. Mr Clopin prit la défense de la nation britannique et Mr. Sicotte celle du héros français.

Tous deux firent valoir leurs raisons avec beaucoup de force et d'habileté, et les chaleureux applaudissements avec lesquels leurs paroles furent reçues, prouvèrent qu'elles avaient été fort goûtées. Les discours faits, il fallait une réfutation, mais par malheur le temps nous manqua. On remit donc à une autre séance la continuation de cette discussion si intéressante. Cependant, avant de clore la séance, Mr. Clopin, en sa qualité de Président, offrit aux Messieurs qui avaient bien voulu nous honorer de leur présence de prendre la parole. Mr. Lévêque, se rendant à cette invitation, commença par féliciter les deux académiciens qui avait discuté, de l'ardeur dont ils

avaient fait preuve pour l'étude de l'histoire et, venant à examiner le sujet qu'on avait traité, il émit l'opinion que l'Angleterre avait eu le droit d'en agir ainsi à l'égard de Napoléon. Alors Mr. le Directeur déclara la séance levée.

EXTRAITS D'UN DISCOURS DU PAPA

Pie IX, recevant d'ordinaire en audience des pèlerins Belges, leur adressa des paroles d'une éloquence pleine de tristesse ; nous ne pouvons nous empêcher de les reproduire ici, parce qu'elles nous donnent une idée de la douleur amère qui accable son cœur magnanime, et qu'elles caractérisent bien la situation de l'Eglise en Allemagne, en Italie et en Suisse :

" Il est douloureux pour moi, au moment où j'ai ressenti tant de joie de vos protestations d'amour si bien exprimées, d'avoir toujours à répéter des paroles de lamentation et de tristesse, cause de l'état dans lequel se trouve l'Eglise de J. C. " Pourrais-je tenir un autre langage ? Etabli par J. C. comme première sentinelle dans cette vigne mystique, devais-je donc dire: *Posuerunt me custodem in vineis: et vineam meam non custodivi?* Avec l'aide de Dieu son Vicaire ne sera jamais réduit à être le chien muet. Que le monde entier le sache ; si je me lamente sur maux de l'Eglise, c'est que Dieu le commande et que je dois lui obéir. L'Eglise dépouillée, enchaînée, opprimée, se tourne vers ses persécuteurs, surtout vers ceux qui dirigent les destinées des peuples, pour jeter un cri de douleur, répétant les paroles de son Divin Fondateur : " *Cur me cædis?* Pourquoi me faut-il voir dans quelques contrées de l'Europe mes enfants exilés, punis, condamnés et jetés dans les cachots, uniquement parcequ'ils sont mes enfants, c'est-à-dire les enfants de la vérité ?

" Pourquoi m'enlevez-vous les droits que J. C. m'a donnés, la liberté d'enseignement, la liberté de choisir les lévites qui doivent faire partie de la hiérarchie ? Pourquoi empêchez-vous les évêques de laver les taches et de guérir les plaies qui souillent le sacrement, non-seulement en leur enlevant les moyens de punir, mais, ce qui est pire encore, en accordant des bénéfices et des honneurs à ceux qui méritent un châtiement exemplaire ?

" Pourquoi ici, oui ici à Rome, dans le centre du Catholicisme, permettez-vous le libre exercice de toute fausse religion ? Pourquoi permettez-vous aux docteurs de l'erreur de pouvoir enseigner n'importe quelle hérésie ? Et pourquoi opprimez-vous les instituteurs et surtout les institutrices catholiques, en les soumettant à des examens insidieux, en vous érigeant en juges dans des matières qui ne vous appartiennent pas ? Pourquoi profanez-vous les fêtes en commandant d'exécuter des travaux et en vous moquant ouvertement des commandements de l'Eglise ? *Cur me cædis?* ?

" Et vous, gouvernants de l'Italie, que prétendez-vous ? Avoir le patronat des bénéfices ecclésiastiques, en alléguant que vous l'avez reçu par héritage, sans penser que le patronat ne s'acquiert pas par des successions de ce genre et encore moins par usurpation ? Telles sont les questions et bien d'autres que pose l'Eglise et auxquelles on répond avec un cynique mépris.....